

Direction de la Stratégie

La Directrice générale

Direction départementale du Cher

à

Affaire suivie par :

Secrétariat de la DD (ARS-DD18)

Monsieur le Président du Conseil d'administration
ÉHPAD « Les rives de l'Arnon »
11 ter rue du Barbançois
18160 LIGNIÈRES

N/Réf : 2023-DS-498

V/Réf : votre courriel du 28 aout 2023

Date : **26 DEC. 2023**

Lettre R.A.R. n° 2C 172 119 8752 5

Objet : **18_LIGNIÈRES_EHPAD « Les rives de l'Arnon»_contrôle du 2 mai 2023_notification décisions administratives définitives.**

Monsieur le President,

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (ÉHPAD) « Les rives de l'Arnon », situé 11 Ter Rue du Barbançois à LIGNIERES (18), a été contrôlé par mes services, à compter du 2 mai 2023, date de la demande de transmission des pièces sur l'outil « Collecte-pro ».

Le 26 juillet 2023, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par la mission de contrôle et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

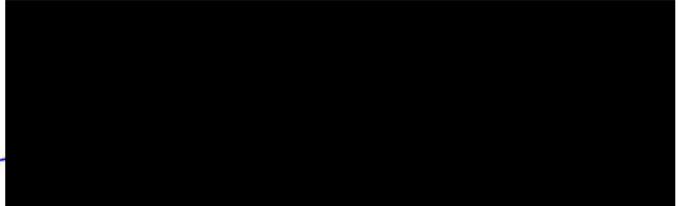
Par courriel du 28 aout 2023, vous m'avez adressée un courrier où vous mentionnez n'émettre aucune observation aux mesures envisagées. Aussi, je vous confirme par la présente l'ensemble des mesures envisagées, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives : vous en trouverez la liste dans le tableau joint (cf. annexe).

Dans le respect des échéances formalisées dans ce même tableau, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale du Cher (*cf. supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires de la mise en œuvre des mesures, afin de permettre leur levée.

Par ailleurs, les informations relatives à la protection des données personnelles sont annexées au présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice générale de l'ARS et par délégation,



Directeur de la Stratégie

Copie :

- Direction de l'établissement
- Conseil Départemental du Cher

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : www.telerecours.fr.

MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

EHPAD « Les Rives de l'Arnon» (LIGNIERES, 18)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PREScription	INJONCTION		
01	GOUVERNANCE					
011	• Disposer d'un projet de service propre au PASA		X		Article D312-155-0-1 du CASF	6 mois
012	• Disposer d'un projet de service propre à l'accueil temporaire		X		Article D312-9 du CASF	6 mois
02	FONCTIONS SUPPORT					
021	• Disposer d'un temps de présence d'un ergothérapeute ou d'un psychomotricien dédié au PASA		X		Article D312-155-0-2 III du CASF	6 mois
022	• Procéder au recrutement d'un médecin coordonnateur et en attester par tout moyen		X		Article D312-156 du CASF	6 mois
023	• D'ici l'arrivée d'un médecin coordonnateur, préciser quelles solutions provisoires sont mises en œuvre pour pallier cette absence		X		Article D312-156 du CASF	1 mois
024	• Former le personnel intervenant au PASA / à l'unité d'hébergement renforcé à la prise en charge des maladies neurodégénératives		X		Articles D312-155-0-1 IV du CASF (PASA) et article D312-155-0-2 III du CASF (UHR)	6 mois
03	PRISE EN CHARGE					
031	• Disposer d'une convention formalisée avec une officine pharmaceutique		X		Article L.5126-10 II du CSP	3 mois
032	• Disposer d'une convention formalisée avec un établissement de santé disposant d'un service d'urgence		X		Article D312-155-0 5° du CASF	3 mois
033	• Faire de la thématique de la maltraitance l'objet d'une formation spécifique	X			Bonnes pratiques formulées par l'ANESM	
034	• Disposer d'un protocole écrit de circuit du médicament validé	X			Recommandation ANESM	

ANNEXE 1 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour mener à bien ses missions de contrôle et d'inspection, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire procède à un traitement en application des dispositions inscrites à l'article 6-1 c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Dans ce cadre, les données collectées sont communiquées aux membres des équipes d'inspection et de contrôle, à la Mission Inspection Contrôle ainsi qu'aux personnes (internes ou externes à l'ARS) en charge de gérer leurs suites. En tant que de besoin, elles peuvent être communiquées aux Ordres professionnels et aux Procureurs de la République.

Elles sont conservées 10 ans au regard de leur caractère et de leur spécificité et font l'objet d'un versement aux archives départementale à échéance de ce délai.

De plus et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au RGPD et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, les personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification des données les concernant, dont le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en donne le détail : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Toute demande d'exercice de ces droits ou toute question relative au traitement des données est à effectuer auprès du Responsable des traitements ou de la Déléguée à la Protection des Données (DPO) de l'ARS Centre-Val de Loire :

Par courriel :

ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr

A défaut, par courrier :

Déléguée à la protection des données
Secrétariat Général
ARS Centre-Val de Loire
131 rue du faubourg Bannier – BP 74409
45044 ORLEANS Cedex 1

Toute demande de réclamation est à adresser auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>